

Infos communales

Cérémonie du 11 novembre

La Commémoration de l'Armistice du 11 novembre débutera à Billio à 10h30 et se poursuivra à Guéhenno à 11h.

Un pot sera offert à l'issue de cette commémoration à la salle du Roiset



Recherche 2 agents recenseurs

Dans le cadre du recensement 2024 de la population, la commune recherche 2 agents recenseurs pour la période de mi-janvier à mi-février 2024 (2 demies journées de formations à prévoir en début d'année).

Si vous êtes intéressé, merci d'adresser votre candidature (CV + lettre de motivation) en mairie.

Détails et conditions de rémunération à voir directement en mairie.

Repas du CCAS

Le repas du CCAS aura lieu le samedi 18 novembre à 12h à la salle du Roiset. Les personnes de 70 ans et plus résidant sur la commune recevront prochainement une invitation. Si toutefois vous ne la receviez pas n'hésitez pas à contacter la mairie au 02-97-42-29-89.

Réunion publique « aménagement de la coulée verte du Sedon »

N'hésitez pas à venir rencontrer le cabinet Yris Environnement et les élus lors d'une réunion publique le samedi 2 décembre 2023 à 10h à la salle du Roiset. Au programme : présentation du contexte et du diagnostic suivie d'ateliers de travail pour la réalisation d'esquisse. N'hésitez pas à partager vos idées lors de ces ateliers.

Infos intercommunales

Journée nationale des assistantes maternelles

Le Relais Petite Enfance de Centre Morbihan Communauté organise une rencontre avec les parents, futurs parents, future assistante maternelle, le **samedi 18 novembre 2023, 10h-12h, salle polyvalente, sterenn erroz, à Moustoir-Ac**. Gratuit, ouvert à tous, ateliers pour enfants, expositions photos et créations, informations sur le métier

Collecte de mobiles usagés

Orange et Centre Morbihan Communauté lancent une campagne de collecte de mobiles usagés dans les douze communes du territoire. Vous avez jusqu'au 26 Novembre pour vider vos tiroirs & déposer vos mobiles usagés ainsi que leurs accessoires en mairie.

Divers

Novembre bleu

Après *Octobre Rose* et la mobilisation en faveur de la lutte contre le cancer du sein, **novembre est le mois de la lutte contre le cancer de la prostate**.

Ludique en apparence, le mouvement a très vite été pris au sérieux et s'est étendu au monde entier. Lancée comme une blague en 2004 en Australie, la campagne de prévention *Movember*** rencontre un succès grandissant dans le monde anglo-saxon. En novembre, se laisser pousser la moustache peut aider à lutter contre le cancer de la prostate ainsi que d'autres maladies masculines. Ce n'est pas une blague, mais une opération très sérieuse lancée en Australie sous le nom de *Movember*, une contraction en anglais de *november* et de *mo*, en argot, pour moustache.

L'objectif commun à toutes ces actions de communication est de sensibiliser l'opinion publique et de lever des fonds pour la recherche dans les maladies masculines telles que le cancer de la prostate. En France, le mouvement a débuté en 2012.

Selon les statistiques, on diagnostique ce cancer chez 1 homme sur 8. On retrouve ces mêmes chiffres pour le cancer du sein, chez la femme. **Le dépistage précoce est donc là encore, important.**

Comment se déroule le dépistage ?

Le dépistage repose sur deux examens médicaux principaux : le toucher rectal et la prise de sang pour mesurer le taux de PSA (antigène **antigène**). Substance reconnue par l'organisme comme étrangère et provoquant une réaction immunitaire avec fabrication d'anti-corps contre elle. prostatique spécifique).

« Chaque année, plus de 71 000 hommes sont touchés par le cancer de la prostate.

Il y a 8 870 décès dû au cancer de la prostate par an en France. Son incidence est en forte augmentation +8.5/ par an. Plus le cancer de la prostate est détecté tôt, mieux il est traité. Un dépistage individuel est recommandé dès l'âge de 55 ans et jusqu'à 75 ans.



LE P'TIT DJEUV'NO

Mot du Maire

Suite à la tempête CIARAN, nous avons constaté des dégâts matériels mais peu comparativement à d'autres secteurs . Beaucoup d'arbres sont tombés dans nos campagnes qui ont nécessité du nettoyage. A ce sujet, je remercie et suis très reconnaissante envers toutes les personnes qui ont apporté leur aide. Nombreux très outillés, ont démontré leur solidarité en rendant les routes accessibles à tous rapidement ; en aidant le voisinage ; etc..; ou en rassurant tout simplement..

Les réseaux électriques sur la commune sont à ce jour rétablis à 99%. Des prises de contacts quotidiennes ont été nécessaire avec Enedis pour une demande d'intervention au plus vite. Les réparations du réseau téléphonique vont être plus longues. Beaucoup d'antennes relais ont subi des dommages, beaucoup de fils à terre et/ou défectueux. Vous pouvez signaler vos pannes en mairie. Nous relaierons et vous demandons d'être patients.

La commune a subi peu de dégradation ; l'ossuaire au sein de l'enclos paroissial a été endommagé par une grosse branche d'un chêne tombée sur l'arrière. Une déclaration à l'assurance a été établie. Nous recommandons à toutes les personnes ayant subi un sinistre de se rapprocher de leur compagnie d'assurance.

Le 18 novembre se déroulera le repas du CCAS, les invitations sont envoyées ; ne tardez pas à répondre. Nous vous attendons nombreux.

Le recensement INSEE va se dérouler en 2024 pendant un mois sur janvier/février et nous aurons besoin de deux agents recenseurs. Vous pouvez d'ores et déjà vous rapprocher de la mairie pour déposer votre candidature.

Nous accueillons aussi en mairie une stagiaire pendant 4 mois sur 2 jours par semaine (jeudi et vendredi).

Enfin, la cérémonie du 11 novembre se déroulera comme tous les ans d'abord sur Billio (10 h 30) puis Guéhenno (11 h 00) qui conviera ; après les cérémonies ; les personnes présentes à un verre de l'amitié.

Bonne lecture,

Nolwenn BAUCHÉ.

Brèves du Conseil

Séance du conseil municipal du 17/10/2023

Présents : Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mr Romuald BLANC, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mr Erwann GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mme Marie-Laure LALYS, Mr Michel LE MERCIER, Mr Julien MAUGUIN, Mme Claudine NIZAN.

Excusés : Mr Bruno ANTOINE (donne pouvoir à Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD), Mme Christiane JOURBIOUX, Mme Sophie BROGARD, Mme Morgane GUILLO.

Absent : Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT.

Le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Erwann GRANDIN.

MODIFICATION DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (AUGMENTATION)

Par délibération n°2021-060 du 2 novembre 2021, le conseil municipal avait validé la modification de la durée hebdomadaire de service de l'agent polyvalent de restauration scolaire suite à la suppression des missions liées aux locations de salle et au rajout d'heures pour la cantine (passage de 16.75/35 à 14.53/35 (667h/an) à compter du 1^{er} décembre 2021).

Depuis cette modification, l'agent de restauration scolaire effectue régulièrement des heures supplémentaires (ménage, passages en mairie, aliments spécifiques...). Les heures sont payées mais l'agent souhaite que cela soit intégré à son temps de travail. La commission scolaire a émis un avis favorable à cette demande concernant les heures supplémentaires récurrentes (hors formation, médecine du travail...). Après calcul sur une période d'environ 2 ans, les heures supplémentaires récurrentes sont réparties comme suit : + 6h/an (ménage) + 3h / an (repas spécifiques) + 3h30 / an (réunions, passage en mairie) + 1h30 (problème techniques)

Soit 14h en plus par an soit une modification de la durée hebdomadaire de service à 14.83/35. Cette modification ne nécessite pas l'avis du comité technique paritaire du CDG56.

Considérant la nouvelle organisation de la cantine depuis le 1^{er} septembre 2023, il est proposé à l'agent de continuer à inscrire les heures supplémentaires effectuées pour continuer d'assurer un suivi.

La commission des affaires scolaires réunie le 14 septembre 2023 a donné un avis favorable.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

modifie l'emploi d'agent de restauration scolaire à temps non complet pour une durée de 14.83/35 à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

autorise le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	10
Contre	/
Abstention	/

NOVEMBRE 2023



Votre Mairie

Pour nous contacter :

Tél. 02 97 42 29 89

accueil@guehenno.bzh

Horaires Mairie

Tous les matins du lundi au

samedi de 9h à 12h

Le mardi et le jeudi

De 14h à 17h

Permanences des élus :

Nolwenn BAUCHE, Maire

Permanence

le samedi matin

sur rendez-vous

CCAS :

Permanence sur

rendez-vous

Infos Pratiques

MÉDECIN DE GARDE :

composez le 15

qui vous orientera vers le

service de régulation

PHARMACIE : appeler le 3237

GYM DOUCE

Tous les mardi de 10h à 11h à la salle du Roiset.

4€ la séance - 30€ le trimestre.



PLANNING BIBLIOTHÈQUE

Ouverture

▫ les vendredis : 10/11 ; 17/11 ; 24/11 ; 01/12 de 17h00 à 18h30.

▫ les dimanches : 05/11 ; 12/11 ; 19/11 ; 26/11 et 03/12 de 10h30 à 12h00.

Le prêt de livres est gratuit.



DÉCHETTERIE

La déchetterie de Brénolo est ouverte :

Du lundi au samedi :

08h30-12h30 / 14h00-18h00

Le jeudi : Fermée

Responsable publication :

Mme Nolwenn BAUCHE

imprimé par : Mairie de Guéhenno

En cas d'incidents sur le réseau électrique, consignes à respecter

- Ne jamais toucher à des fils tombés à terre
- Nous signaler toute anomalie constatée (fils électriques trop bas ou à terre, poteaux endommagés...)
- Ne jamais toucher à un objet en contact avec une ligne électrique
- Respecter les zones de danger balisées

Signaler toutes situations dangereuses (24h/24 et 7j/7)

09 726 750
+ N° de département

Suivez en temps réel le dépannage sur le site :

[Panne et interruption](#) | [Enedis](#)

Le portail principal donnant sur le cimetière est en mauvais état.



Il conviendrait de le réparer pour faciliter l’accès des usagers et embellir l’enclos paroissial. Une somme de 2000€ TTC est prévue au budget principal. Deux devis ont été sollicités (Après délibération, le conseil municipal à l’unanimité : approuve le devis de l’entreprise O’Houarn d’un montant de 2 135.35€ TTC ; autorise le maire à signer le(s) devis ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

HORAIRES D’ECLAIRAGE PUBLIC

Par délibération n° 2022-065 du 6 décembre 2022, le conseil municipal avait adopté les horaires d’éclairage public suivants :

Il a été signalé que l’éclairage à 6h45 en centre bourg est tardif par rapport aux transports scolaires.

Concernant l’extinction de l’éclairage public le soir dans le centre bourg, le conseil municipal avait voté 20h par délibération du 18 octobre 2022 puis modifié l’horaire à 21h par délibération du 6 décembre 2022.

Il y aura des horloges et qu’il sera possible de distinguer les horaires du lundi au vendredi et ceux du week-end mais pour l’instant tous les jours ont le même réglage.

Il est aussi possible d’installer des détecteurs mais les coûts restent élevés.

Après délibération, le conseil municipal à l’unanimité : adopte les horaires d’éclairage public suivants : autorise madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de

la présente délibération.

	Période hivernale		Période estivale	
	Matin	Soir	Matin	Soir
Zone artisanale	07h30 – 08h30	17h30- 19h00		
Armoire 2, 6, 4 et 24 (périphérie du bourg)	07h00- 08h30	17h30- 20h00	Coupure générale	
Centre-bourg	06h45-08h30	17h30 – 21h00		

VIABILISATION ET CONFIRMATION DES 2 LOTS RUE DU MENÉ

Par délibération du 1^{er} mars 2022, le conseil municipal de Guéhenno avait décidé de diviser la parcelle ZK 163 de 2538m² située Rue du Mené en 3 parcelles de 846 m² (ZK243, 244 et 245).

Le 1^{er} lot (ZK 243) sera vendu le 16 octobre 2023. Compte-tenu des règles de densification imposées par le futur PLUi, les commissions urbanisme et réseaux se sont interrogées si les 2 lots restants devaient être divisés (ZK 244 et ZK 245). Cependant, considérant la configuration des terrains et du projet d’extension du réseau d’assainissement, les commissions ont émis un avis négatif et souhaite conserver la division actuelle.

Les commissions se sont également interrogées sur la viabilisation des 2 lots restants à la vente (ZK 244 et ZK 245), ceux-ci sont intégrés au projet d’extension du réseau d’assainissement collectif. La viabilisation du 1^{er} lot (ZK 243) vendu n’est pas prise en compte. Le cabinet a donné un avis défavorable.

Une viabilisation par la commune permettrait d’éviter plusieurs traversées de voirie pour les réseaux. Les commissions urbanisme et assainissement sont favorables à la viabilisation de ces 2 lots. Les prix seront fixés ultérieurement en fonction du coût définitif des travaux.

Un devis a été présenté par le cabinet CEA (également en charge du dossier d’extension du réseau d’assainissement collectif) pour un coût de 25 080€ TTC.

Après délibération, à 9 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

ne modifie pas la division actuelle des lots rue du Mené ;

approuve le devis de viabilisation des parcelles ZK 244 et ZK 245 du cabinet CEA d’un montant de 25 080€ TTC (il est demandé de voir avec l’entreprise la justification des prix concernant le télécom, voir si cela est négociable) ;

fixera le nouveau prix de vente des parcelles ZK 244 et ZK 245 à l’issue des travaux de viabilisation ;

autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération ;

Pour	10
Contre	/
Abstention	/

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D’ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents (accidents de service, maladie ordinaire, maladie longue durée, longue maladie, maladie grave, maternité, paternité, adoption, décès), en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont la possibilité de contracter une assurance statutaire afin de se protéger contre cette charge financière.

La commune adhérerait au contrat groupe négocié par le Centre de Gestion du Morbihan (CDG56) qui arrive à échéance au 31 décembre 2023. Un nouveau contrat groupe a été négocié par le CDG56 pour la période 2024-2027. Les compagnies d’assurance retenues sont SIACI SAINT HONORE en groupement avec les Compagnies GMF VIE et GMF ASSURANCES.

Il est précise que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu’au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Après délibération, le conseil municipal à l’unanimité :

souscrit à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix numéro 1 ;

souscrit à la couverture afférente aux agents affiliés à l’IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % ;

autorise Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;

inscrit au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d’assurance 2024.

Pour	10
Contre	/
Abstention	/

DÉSIGNATION D’UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Depuis le 1er juin 2023, les collectivités doivent toutes avoir désigné leurs référents déontologues.

L’association des Maires de France a dressé une liste des personnes qualifiées volontaires pour remplir cette mission. Au niveau de Centre Morbihan Communauté, contact a été pris avec l’un d’entre eux pour savoir s’il pouvait assurer cette mission pour l’EPCI mais aussi pour les communes membres (possibilité de mutualiser le référent déontologue).

La rémunération du référent déontologue sera réglée par la commune de Guéhenno en fonction du barème transmis par l’AMF, à savoir actuellement par un forfait de 80€ par demande traitée, sur présentation d’une facture anonymisée. Les éventuels frais de déplacement du référent déontologue dans la collectivité devront être remboursés par la commune de Guéhenno, selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

En cas de besoin, les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacances.

Pour	10
Contre	/
Abstention	/

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Les opérations de recensement général de la population s’effectueront sur la commune du 18 janvier au 17 février 2024.

Les opérations de recensement étant sous la pleine responsabilité des communes, il appartient au conseil municipal de créer les emplois d’agents recenseurs et de définir les modalités de rémunération des agents. Le coordonnateur communal pour les opérations de recensement est la responsable communale.

La commune bénéficiera d’une dotation pour l’organisation de ces opérations de recensement mais elle ne couvrira pas l’intégralité des frais.

Après délibération, le conseil municipal à l’unanimité :

valide le recrutement de 2 agents recenseurs ;

décide de ne pas verser de rémunération pour le coordonnateur communal (il sera soulagé d’une partie de ses fonctions habituelles) ;

décide de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base de :

4.73€ brut par feuille de logement étant précisé que cette base forfaitaire de recensement comprend les frais liés à la formation et les travaux de recensement et les frais de transport

indemnité maximum de 315€ versée à l’issue des opérations de recensement. Le montant de cette indemnité sera fixé, par arrêté individuel de l’autorité territoriale, en fonction de la qualité du travail rendu, du comportement de l’agent recenseur et du bon déroulement des opérations de recensement

Pour	10
Contre	/
Abstention	/

FORFAIT COMMUNAL POUR LE RPI BILLIO-GUEHENNO 2023-2024

Chaque année, la commune conclue avec le RPI Billio-Guéhenno une convention pour le versement au titre du contrat d’association. Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles.

En l’absence d’école publique sur ces deux communes, la contribution municipale par élève est égale au coût moyen constaté dans les écoles publiques du Morbihan. Pour l’année scolaire 2023/2024, il est évalué à :

1385.83€ (euros) par élève des classes maternelles par an ;

426.65€ (euros) par élève des classes élémentaires par an.

Pour l’année 2023/2024 :

7 maternelles et 22 primaires originaires de Guéhenno sont scolarisés à l’école Sainte Anne de Guéhenno représentant la somme de 19

087.32€ ;

Il est proposé au conseil municipal d’ :

approuver la référence aux coûts moyens départementaux calculés à partir des frais de fonctionnement des écoles publiques susmentionnés et de les appliquer pour l’année scolaire 2023/2024 ;

approuver le montant de cette participation révisé en fonction de l’évolution des coûts moyens départementaux ;

approuver la convention de forfait communal pour le RPI de Billio-Guéhenno sous contrat d’association ;

valider la signature de la convention de forfait communal pour le RPI de Billio-Guéhenno sous contrat d’association ; valide la somme allouée à l’OGEC du RPI de Billio-Guéhenno d’un montant de 19 087.32€ divisée en deux versements (la première somme sera versée prochainement et la seconde au mois d’avril).

Pour	10
Contre	/
Abstention	/

ADOPTION DE L’INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Les nomenclatures budgétaires et comptables sont des documents officiels, contenant un certain nombre de règles de comptabilité publique.

L’instruction budgétaire et comptable M14 est celle qui fixe les règles, notamment pour les budgets des communes.

Cependant, ce référentiel M14 arrive à sa fin et doit être remplacé par le référentiel le plus récent, la M57, mis à jour par la DGFIP et la DGCL. Ce référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales. Ce changement se traduit par :

un plan de comptes abrégé ;

des règles budgétaires assouplies (notamment des possibilités de virement de crédits entre chapitres jusqu’à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section)

une nomenclature budgétaire partagée avec l’ensemble des entités du secteur public local ;

Après délibération, le conseil municipal à l’unanimité :

adopte, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégé ;

précise que la nomenclature M57 s’appliquera au budget suivant :

Budget 83200 : BUDGET GENERAL GUEHENNO—Budget 83202 : LOTISSEMENT DU DOUET GUEHENNO que l’amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

Pour	10
Contre	/
Abstention	/